

<p>RESOLUTION N° AGN/46/RES/9</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>NEGOCIATION FRAUDULEUSE DE CHEQUES</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1977</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Falsifications et contrefaçons.</p> <p>Sous-rubrique : Falsification et contrefaçon de papiers de valeur et d'autres documents.</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Escroqueries.</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 46ème session à STOCKHOLM, du 1er au 8 septembre 1977,

RAPPELANT la résolution N° 6 FOMON/RES/4 intitulée "Moyens de paiement - Coopération", adoptée lors de la 6ème Conférence internationale sur le faux-monnayage, réunie à Madrid du 8 au 11 mars 1977,

SOULIGNANT que la négociation frauduleuse de chèques volés, contrefaits, et/ou falsifiés tient une grande place dans le domaine des fraudes internationales,

CONSIDERANT que les services répressifs spécialisés rencontrent de sérieuses difficultés du fait que de telles infractions leur sont signalées en général tardivement,

RAPPELANT la résolution sur la rapidité de l'échange des informations adoptée lors de la 44ème session de l'Assemblée Générale à BUENOS AIRES en 1975,

RECOMMANDE :

- que les établissements financiers et autres, ainsi que les services répressifs, réagissent très rapidement face à toute infraction de cette nature ;
- qu'ils cherchent à obtenir le plus d'éléments possible (signalement des malfaiteurs, caractéristiques des chèques négociés, etc.) ;
- que soit immédiatement averti le B.C.N. du pays où les chèques en question ont été émis.